



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur les épizooties (OFE)

Modification du 25 mai 2011 (RO 2011 2691; RS 916.401)

Art. 217, al. 1

Au lieu de:

¹ Le diagnostic d'arthrite/encéphalite caprine (AEC) est établi lorsque l'examen sérologique a donné un résultat positif ou lorsque l'agent infectieux a été mis en évidence.

Lire:

¹ Le diagnostic d'arthrite/encéphalite caprine (CAE) est établi lorsque l'examen sérologique a donné un résultat positif ou lorsque l'agent infectieux a été mis en évidence.

5 juillet 2024

Chancellerie fédérale

